

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

CONVENTIONS DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2023-2 / FIN DE GESTION 2023 AVEC L'ANAH

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a signé une convention de délégation des aides à la pierre pour six ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec l'État en date du 9 août 2022 et une convention spécifique de gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence Nationale de l'Habitat, (l'Anah) en date du 2 septembre 2022,

Considérant que lesdites conventions prévoient chaque année la signature d'avenants précisant en début d'année les objectifs correspondant aux engagements financiers de l'État pour le parc public et de l'Anah pour le parc privé, et de fin de gestion pour fixer les montants définitifs des crédits de l'État et de l'Anah alloués pour l'année,

Vu la décision n°2023_337 en date du 30 mai 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant 2023-1 dit de « début de gestion » à la convention de gestion des aides à la pierre, signé avec l'État et l'Anah,

Considérant que, pour le parc privé, et avec les résultats suivants :

- Pour les propriétaires occupants : 2 aides pour des logements dégradés/indignes, 155 pour adapter le logement à la perte d'autonomie, 316 pour lutter contre la précarité énergétique par des travaux de rénovation thermique,
- Pour les propriétaires bailleurs : 42 locatifs réhabilités dont 20 en travaux thermiques et 22 pour de plus lourds travaux liés à des niveaux de dégradation élevés,

l'Anah a engagé une enveloppe de 6 087 469 € et la Communauté d'agglomération 818 517 € sur ses fonds propres (investissement),

Considérant que pour intégrer ces éléments, il y a lieu de signer avec l'Anah un avenant n°2023-2 de « fin de gestion » à la convention de gestion des aides à l'habitat privé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les avenants annuels portant exécution des conventions de délégation des aides à la pierre, passées avec l'Etat pour le parc public et avec l'ANAH pour le parc privé et les actes qui en découlent.

Le Président,

<u>DECIDE</u> d'autoriser la signature de l'avenant n°2023-2 de « fin de gestion » à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, signée avec l'Anah, selon le projet joint à la décision.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.0 AVR. 2024

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,

LEFEBVRE Nadine

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 10 AVR. 2024

Et de la publication le : 1 0 AVR. 2024

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,

LEFEBURE Nadine





CONVENTION DE GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE

L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

LA COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION

DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Avenant n° 2023-2 de « Fin de gestion 2023 »

Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2022/2027 (Gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)

Le présent avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé est établi

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane, représentée par Madame Nadine LEFEBVRE, Conseillère Déléguée,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du département du Pasde-Calais, délégué de l'Anah dans le département, avec délégation à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental de la DDTM,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 321-1-1.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la convention de délégation de compêtence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 09 Aout 2022,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 02 septembre 2022,

Vu la décision n°

du Président d'autoriser la signature de cet avenant n°2023/2 en date du

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 3 mars 2023, sur la répartition des crédits et des objectifs,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 21 Février 2024

Il a été convenu ce qui suit

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de finaliser les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé susvisée et notamment de valider les enveloppes définitives des droits à engagement Anah et des fonds propres de la communauté d'agglomération.

B - Modalités financières

B. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe définitive des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à hauteur de 6 087 469 €.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe définitive des droits à engagement « fonds propres » allouée par la communauté d'agglomération, est fixée à hauteur de 818 517€.

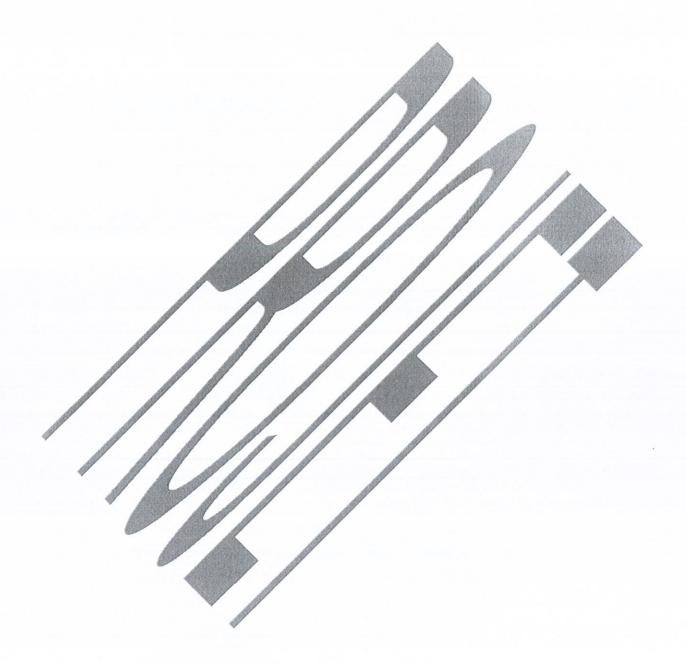
Le reste est inchangé.

A Béthune, le A Arras, le Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Délégué Territorial Adjoint de l'Agence dans le département Pour le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane La Conseillère Déléguée **Edouard GAYET** Nadine LEFEBVRE

Annexes à joindre à l'avenant :

- <u>De manière obligatoire :</u>

 Annexe 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord



ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2	2022	2(2023	20	2024	20	2025	2	2026	7	2027	TO	TOTAL
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	602	252	288	513	640		189		700		685		3748	
Logements de propriétaires occupants	529	476	533	47.1	488		546		545		521		3 140	
dont logements indignes ou très dégradés	17		22	2	22		26		26		18		130	
dont travaux de rénovation énergétique visant à	366	60	293	314	321		367		366		354		2 115	
dont aide pour l'autonomie de la personne	146	14 69 50 60 50 50 50 50	218	155	145		153		153		149		895	
I ocoments de propriétaires bailleurs	73	153	55		82		85		85		89		458	
		28		4										
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires dont	0		0	Û	70		50		70		0		150	
- copropriétés en difficulté		0)										
- copropriétés fragiles														
- autres copropriétés														
Total des logements ayant bénéficié d'une aide en														
faveur de la rénovation énergétique	376	er et mates	200	717	331		192		398		354		2115	
dont PO (MPR Sérénité)	300	322	667	516	176		/06		200					
dont SDC (MPR Copropriété)	0	0	0	0	70		20		70		0		051	
dont PB (Louer mieux/Habiter Micenz)	73	76	55	36	08		87		85		89		458	
Total droits à engagements ANAH	7 650 353 €	7 649 331 €	7 176 278€	6 087 469E	7 327 3776		7 327 3776		7 327 377E		7 327 3776		43 401 601 C	
Total droits à engagements délégataire (aides	1 100 000 €	993 993 €	1 250 000€	818 517 6	1 300 000€		1 300 000 €		1 300 000€		1 300 000€		7 800 000C	
propres)				The state of the s		When the second second								